

Révision des règlements du festival
Directive des prix et récompenses du festival FFA

Vu les articles 5, 6 et 9 du Règlement du festival du 5 avril 2025, le comité de la Fédération des fanfares d'Ajoie adopte la directive suivante :

Art. 1 Concours en salle / vainqueurs

Les récompenses au meilleur brass band et à la meilleure harmonie du concours en salle sont un prix souvenir (coupe) et un prix numéraire à choix (ex : argent liquide, bons, partitions, etc.), d'une valeur minimale de 150 fr.

Art 2. Prix du jury

La récompense correspondant au prix du jury est un prix numéraire à choix (ex : argent liquide, bon, partitions, etc.), d'une valeur minimale de 100 fr.

Art. 3 Concours de parade

La récompense au vainqueur du concours de parade est un prix souvenir (ex : coupe) et un prix numéraire à choix (ex : argent liquide, bons, etc.), d'une valeur minimale de 150 fr.

Art 4. Financement

Les prix souvenir sont définis par la FFA et sont à sa charge. Les prix numéraires sont définis par la société organisatrice et sont à charge.

Art. 5 Sociétés invitées

Les sociétés invitées aux concours sont classées, mais ne peuvent pas prétendre aux récompenses.

Art. 6 Gravage et temporalité

Les coupes sont gravées du nom du vainqueur, à financer par la FFA. Elles sont remises en jeu chaque année. La société détentrice est chargée de la remettre aux organisateurs chaque année. Si la même société remporte une coupe trois fois de suite, elle conserve la coupe et en offre une nouvelle.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur immédiatement

Fontenais, le 10 mars 2025.